



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Beauport

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 140

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT À LA ZONE 55096HA**

**Avis de motion donné le 10 mai 2016
Adopté le 14 juin 2016
En vigueur le 17 juin 2016**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 55096Ha située approximativement à l'est de l'avenue De La Lande, au sud du boulevard Hawey, à l'ouest de l'avenue Saint-David et au nord de la rue Guimont.

La marge avant est réduite à 3,5 mètres et le pourcentage d'aire verte minimale est réduit à 20 %. De plus, les normes d'implantation particulières applicables à l'égard des bâtiments principaux pour les usages des groupes H1 logement isolé de trois logement et H3 maison de chambres et de pension isolé de quatre à neuf logements sont supprimées.

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 140

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT À LA ZONE 55096HA**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DE BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe II du *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4, est modifiée par le remplacement de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 55096Ha par celle de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION											
				Type de bâtiment			Localisation			Projet d'ensemble	
				Isolé	Jumelé	En rangée					
H1 Logement				Nombre de logements autorisés par bâtiment							
				Minimum	1	0	0				
				Nombre de chambres autorisées par bâtiment			Localisation			Projet d'ensemble	
				Minimum	4	0	0				
H3 Maison de chambres et de pension				Maximum							
				Maximum	3	0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
NORMES DE LOTISSEMENT											
DIMENSIONS GÉNÉRALES				Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
				minimale	maximale	minimale	maximale				
				300 m ²		12 m		25 m			
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
						9 m		1	2		
NORMES D'IMPLANTATION				Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES				3.5 m	1.2 m	4.8 m		7.5 m		20 %	
MARGE DE REcul À L'AXE				Hawey, Boulevard / Québec						12.5 mètres	
NORMES DE DENSITÉ				Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
Ru 3 E f				Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
				Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
				2200 m ²		2200 m ²		1100 m ²			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383											
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES											
TYPE											
Axe structurant A											
ENSEIGNE											
TYPE											
Type 1 Général											

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 55096Ha située approximativement à l'est de l'avenue De La Lande, au sud du boulevard Hawey, à l'ouest de l'avenue Saint-David et au nord de la rue Guimont.

La marge avant est réduite à 3,5 mètres et le pourcentage d'aire verte minimale est réduit à 20 %. De plus, les normes d'implantation particulières applicables à l'égard des bâtiments principaux pour les usages des groupes H1 logement isolé de trois logement et H3 maison de chambres et de pension isolé de quatre à neuf logements sont supprimées.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.